

---

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 19 DÉCEMBRE  
2023 À 18 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

---

Mesdames Josianne Girard, coprésidente et conseillère municipale  
Isabelle Breault  
Sandra Carroll  
Érika Hercules Giron

Messieurs Jacques Ouellet  
Daniel Remy  
Eric Weiss-Altaner

**PARTICIPAIT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :**

Monsieur Gabriel Cyr, chef de division Urbanisme et Environnement

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Que l'ordre du jour soit adopté.

Proposé par M. Eric Weiss-Altaner  
Appuyé par M. Jacques Ouellet  
Adopté à l'unanimité

**2. Adoption des procès-verbaux**

**2.1 Rencontre du 28 novembre 2023**

**2.2 Rencontre extraordinaire du 5 décembre 2023**

Que les libellés des procès-verbaux soient adoptés.

Proposé par M. Daniel Remy  
Appuyé par M. Eric Weiss-Altaner  
Adopté à l'unanimité

**3. Présentation**

Aucune demande n'a été ajoutée à ce point.

**4. Demande de dérogation mineure**

Aucune demande n'a été ajoutée à ce point.

**5. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA**

**5.1 3397, rue Queen – Lot numéro 4 994 821 – Zone 1 du Règlement de  
plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93  
(secteur Village) – CP REIT PPL Québec Développements Ltd –  
Rénovations**

La présente demande concerne un projet de rénovation à réaliser au Maxi,  
localisé au 3397, rue Queen.

Il s'agit d'agrandir l'avant-toit et la marquise de façade suivant le déplacement de  
l'entrée principale du magasin vers la gauche. Les portes et fenêtres sont  
existantes et aucun autre élément architectural ne sera touché.

Des photos de la façade existante comparées avec le plan élévation démontrent l'apparence générale de cette modification.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovations à apporter à la façade du bâtiment localisé au 3397, rue Queen, conformément aux critères de la zone 1 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village).

Proposé par M. Jacques Ouellet  
Appuyé par Mme Sandra Carroll  
Adopté à l'unanimité

**5.2 3607, rue Queen – Lot numéro 4 994 252 – Zone 4 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village) – Achat de terrain Gabriel Dubois Inc – Enseignes**

La présente demande vise l'approbation de trois enseignes en vitrine à installer au 3607, rue Queen.

Les trois enseignes seront de dimensions 1,68 mètre x 0,40 mètre pour une superficie de 0,68 mètre carré et occuperont 27,53 % de la fenêtre dans laquelle l'enseigne est apposée.

Deux enseignes seront localisées dans les fenêtres de la façade donnant sur la rue Queen et une enseigne sera localisée dans la fenêtre de la façade donnant sur la 4<sup>e</sup> Avenue. Le matériau des enseignes sera composé d'un plastique autocollant. Le lettrage sera de couleur noire sur un fond blanc.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseignes à installer au 3607, rue Queen, conformément aux critères de la zone 4 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village).

Proposé par M. Daniel Remy  
Appuyé par Mme Isabelle Breault  
Adopté à l'unanimité

**5.3 3631, rue Queen – Lot numéro 4 994 161 – Zone 4 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village) – Services d'aide à domicile du Rousseau Inc. – Enseigne**

La présente demande vise l'approbation d'une enseigne détachée à installer au 3631, rue Queen.

L'enseigne sera de dimension 1,21 mètre par 0,91 mètre pour une superficie de 1,10 mètre carré. L'enseigne sera en matériaux synthétiques rigides imitant l'aspect du bois (vinyle texturé).

Le lettrage et le logo seront dans des teintes bleues et vertes sur un panneau de couleur blanche.

L'enseigne sera détachée du bâtiment et sera installée sur un poteau dans la cour avant, à plus de 1,0 mètre de la ligne avant, pour une hauteur maximale de 3,05 mètres. L'enseigne sera éclairée par des lumières en col de cygne.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Toutefois, le comité suggère de s'assurer que l'enseigne ne sera pas au-dessus du trottoir.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseigne à installer au 3631, rue Queen, conformément aux critères de la zone 4 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village).

Proposé par M. Jacques Ouellet  
Appuyé par Mme Erika Hercules Giron  
Adopté à l'unanimité

**5.4 3633, rue Queen – Lot numéro 4 994 160 – Zone 4 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village) – Unique Beauté signé P – Enseigne**

La présente demande vise l'approbation d'une enseigne sur vitrine à installer au 3633, rue Queen.

L'enseigne sera de dimension 0,76 mètre par 0,50 mètre pour une superficie totale de 0,38 mètre carré. L'enseigne occupera 26 % de la fenêtre disponible au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment. L'enseigne sera composée d'un plastique autocollant. Le lettrage et logo seront de couleur turquoise dans un encadré en forme d'hexagone de couleur orange.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** d'enseigne à installer au 3633, rue Queen, conformément aux critères de la zone 4 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village).

Proposé par Mme Isabelle Breault  
Appuyé par Mme Sandra Carroll  
Adopté à l'unanimité

**5.5 3656-3658, rue Queen – Lot numéro 4 994 154 - Zone 4 du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 (secteur Village) – Gestion Catpergo Inc – Rénovations**

La présente demande vise un projet de rénovations extérieures à apporter sur le bâtiment situé au 3656-3658, rue Queen.

Le balcon avant au 2<sup>e</sup> étage sera agrandi et sera de dimensions 2,13 mètres par 11,2 mètres.

Le revêtement extérieur sera changé sur la façade seulement et le reste du revêtement de la bâtisse sera peint de la même couleur que le CanExel. Les portes et fenêtres à l'étage resteront les mêmes. S'il y en a une ou quelques-unes à remplacer, elles seront remplacées par des modèles identiques à ce qu'il y a présentement de couleur blanche. Le revêtement de la toiture sera également remplacé par du bardeau d'asphalte.

Le balcon sera agrandi et reposera sur des poutres 8 pouces par 8 pouces en bois de pruche.

Matériaux :

- Revêtement extérieur en CanExel de Maibec de modèle Ridgewood de couleur loup gris;
- Revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte de modèle mystique de BP de couleur noire 2 tons (incluant les corniches);

- L'encadrement des portes et fenêtres sera identique à l'existant de couleur blanche;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur blanche;
- Les gardes de corps seront en aluminium de couleur grise;
- La base du balcon sera en aluminium de couleur grise.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci ne rencontre pas les objectifs et critères de cette zone, considérant que les travaux de rénovation ne respectent pas le style d'origine du bâtiment. Le comité est d'avis que les 4 pignons à l'étage doivent être conservés. Le comité est également d'avis que le mur d'intimité sur le balcon doit être de la même hauteur que le garde-corps. La demanderesse devra fournir des nouveaux plans afin de mieux intégrer le mur d'intimité au bâtiment. Le comité est également d'avis que la demanderesse doit fournir les élévations latérales.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal de **refuser** ce projet de rénovations à apporter sur le bâtiment localisé au 3656-3658, rue Queen, ne satisfaisant pas les critères de la zone 4 du PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Mme Erika Hercules Giron  
Appuyé par M. Jacques Ouellet  
Adopté à l'unanimité

#### **5.6 (5300), rue de la Colline – Lot numéro 5 353 996 – Zone 1 du Règlement numéro 1000 concernant les PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Construction d'une habitation unifamiliale avec garage attaché**

La présente demande vise la construction d'un bâtiment principal correspondant à une résidence unifamiliale isolée à implanter au (5300), rue de la Colline.

La résidence comportera 2 étages avec un sous-sol et une toiture à deux versants en pente 16/12. On retrouvera un perron couvert 6,2 mètres par 2,4 mètres à l'entrée principale ainsi qu'un garage au sous-sol et un garage double attenant à la résidence.

La résidence sera localisée à 30,24 mètres de la ligne de terrain avant, à 18 mètres de la ligne latérale gauche, à 12,54 mètres de la ligne latérale droite et à plus de 30 mètres de la ligne arrière. Le déboisement relatif à l'aménagement du chemin d'accès et de l'aire de construction s'effectuera conformément à la densité boisée et aux distances des bandes boisées à conserver tel qu'apparaissant sur le plan de la déclaration de coupe d'arbres.

Matériaux :

- Revêtement extérieur en bois d'ingénierie L.P. Smartside, clin de 8 pouces de couleur Timberlake Suède;
- Revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur bois rustique;
- Fenêtres à guillotine en PVC blanc (avec carreaux section du haut);
- Soffites, fascias et encadrements en aluminium de couleur blanche;
- Portes de garage en acier modèle Acadia North Hatley SP couleur sablon.
- Porte d'entrée en acier avec vitres de modèle Novatech Uno couleur Forest Green 556 Gentek.
- Balcon d'entrée en béton avec poutres en bois traité de couleur brune.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'une résidence unifamiliale avec garage attaché à implanter au (5300), rue de la Colline, conformément aux critères de la zone 1 du Règlement numéro 1000 concernant les PIIA (secteur Val-Pontbriand).

Proposé par Mme Erika Hercules Giron  
Appuyé par M. Jacques Ouellet  
Adopté à l'unanimité

**5.7 4160, chemin du Lac-Saphir – Lot numéro 5 528 582 – Zone 1 du Règlement numéro 1007 concernant les PIIA (secteur des Cascades) – Abri à bacs de collecte**

La présente demande vise la construction d'un abri à bacs de collecte à implanter au 4160, chemin du Lac-Saphir.

L'abri de 2,5 mètres de long par 1,2 mètre de largeur aura une hauteur de 2 mètres et sera situé en cour latérale à 10 mètres de la ligne latérale, plus de 3 mètres du bâtiment principal, plus de 33 mètres de la ligne avant et plus de 40 mètres de la ligne arrière. Cette construction sera de moins de 3,2 mètres carrés.

La construction de l'abri à bacs sera en bois même type que la maison, ayant un toit à un versant avec revêtement en bardeau d'asphalte. Les couleurs et matériaux seront identiques à la maison.

Matériaux :

- Revêtement extérieur en bois identique au bâtiment principal;
- Revêtement de la toiture identique au bâtiment principal.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'abri à bacs de collecte à implanter au 4160, chemin du Lac-Saphir, conformément aux de la zone 1 du Règlement numéro 1007 concernant les PIIA (secteur des Cascades).

Proposé par Mme Sandra Carroll  
Appuyé par Mme M. Eric Weiss-Altaner  
Adopté à l'unanimité

**5.8 4160, chemin du Lac-Saphir – Lot numéro 5 528 582 – Zone 1 du Règlement numéro 1007 concernant les PIIA (secteur des Cascades) – Remise**

La présente demande vise la construction d'une remise à implanter au 4160, chemin du Lac-Saphir.

La remise de 3,65 mètres par 4,87 mètres aura une hauteur de 2,43 mètres et sera située en cour arrière à 6 mètres du bâtiment principal, à plus de 35 mètres de la ligne avant, à plus de 40 mètres de la ligne arrière et à plus de 13 mètres de la ligne latérale.

La toiture sera à 2 versants avec une pente 6/12 (la résidence possède une toiture à 4 versants).

Matériaux :

- Revêtement extérieur en bois identique au bâtiment principal;
- Revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte identique au bâtiment principal.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de remise à implanter au

4160, chemin du Lac-Saphir, conformément aux critères de la zone 1 du secteur des Cascades au PIIA du Règlement numéro 1007.

Proposé par Mme Isabelle Breault  
Appuyé par Mme Sandra Carroll  
Adopté à l'unanimité

**5.9 5756, chemin Karina – Lot numéro 5 354 137 – Intervention à l'intérieur des secteurs de pente forte au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07 – Lotissement**

La présente demande vise à remplacer les lots numéros 5 354 137 et 6 408 473 par les lots projetés 6 609 467 et 6 609 468.

Les lots sont touchés par un secteur de pente forte dans le schéma d'aménagement et de développement révisé. L'opération cadastrale vise à agrandir le lot 5 354 137.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères du règlement.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet visant à remplacer les lots numéros 5 354 137 et 6 408 473 par les lots projetés 6 609 467 et 6 609 468, et ainsi permettre l'agrandissement du lot numéro 5 354 137, conformément aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 2021-07 lors d'intervention à l'intérieur des secteurs de pente forte.

Proposé par Mme Erika Hercules Giron  
Appuyé par M. Daniel Remy  
Adopté à l'unanimité

**6. Demandes d'urbanisme**

**6.1 Chemin Vincent-Massey – Lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 & 6 393 666 – Zone VD-8 au Règlement de zonage numéro 2021-02 – KJKT Investissement Inc. – Projet Le Sentier – Modification au plan image et contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

La présente demande vise à modifier le plan image initialement accepté par résolution le 11 septembre 2023 par la résolution numéro 23-373.

La modification du plan image concerne seulement la configuration des lots riverains, de l'espace vert et par le fait même, de l'élimination de la rue en cul-de-sac d'une section du projet, tel qu'indiqué sur le plan V15 mis à jour le 21 novembre 2023. Se référer aux deux versions de plans inclus à la fin de la fiche à titre comparatif où une flèche indique le secteur modifié.

Les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666 seront subdivisés en 136 lots, répartis sur 7 phases de développement selon le plan image détaillé préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009.

Description des lots :

Il n'y a aucun service d'aqueduc ou d'égout.

Or, les dimensions minimales des lots exigés au Règlement de lotissement numéro 2021-03 sont une superficie de 4 000 mètres carrés, une largeur (frontage) de 50 mètres et une profondeur de 40 mètres.

Toutefois, dans le cas des lots riverains (localisés directement au bord de l'eau), leur profondeur doit être d'au moins 75 mètres.

### Environnement :

Présence de bandes riveraines (longeant le lac Pontbriand et certains ruisseaux) identifiées en bleu avec quelques milieux humides en vert foncé.

Deux bandes de terrains correspondants à deux (2) lots (5 531 005 & 5 531 006) qui longent le lac Pontbriand appartiennent à Hydro-Québec.

On retrouve aussi quelques secteurs avec pentes fortes et zones à risque de mouvement de terrain (sections en pointillés rouges) et manifestement, un territoire très boisé.

Le Règlement numéro 1012 concernant les PIIA (secteur Rive-Ouest) s'applique sur la rue Rosemary avec lequel, ce projet de développement se connectera ultimement.

### Parcs, terrains de jeux et espaces naturels :

Le propriétaire propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versé en partie sous forme de superficie de lots cédés identifiés comme « parcs publics » sur le plan image et aussi en partie sous forme monétaire (montant \$ à évaluer).

### Analyse :

Le projet est situé en zone VD-8 du Règlement de zonage numéro 2021-02 autorisant les habitations unifamiliales isolées.

Le Règlement numéro 1012 concernant les PIIA (secteur Rive-Ouest) de la rue Rosemary sera à réviser, c'est-à-dire, voire à créer une nouvelle zone ou un nouveau règlement pour le projet de développement concerné par cette demande. Cinq modèles de construction d'habitation sont proposés à titre d'exemple par le promoteur avec des photos de revêtements extérieurs et des couleurs différentes.

Les dimensions des lots et les cercles de virage semblent tous conformes. Le tout sera à valider avec le projet cadastral complet.

La largeur minimale des rues (15 mètres) devrait toutefois être inscrite sur le plan, de même que les pentes de rues n'excéderont pas 20 % sur une longueur de 150 mètres (réf. articles 3.1.7 & 3.1.8 du Règlement de lotissement numéro 2021-03).

La présence des bandes riveraines (cours d'eau, ruisseaux) et des milieux humides constituent cependant un obstacle à la planification de certains tracés de rues et nécessiteront l'autorisation du MELCC (voir les extraits suivants du Règlement de lotissement numéro 2021-03) :

#### « 3.1.4 Tracé des rues en fonction d'un cours d'eau ou d'un lac

...

Tout projet routier qui est situé à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un lac, et qui s'effectue sur une distance d'au moins 300 m, devra préalablement avoir obtenu une autorisation du MELCC conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. »

#### « 3.1.5 Tracé des rues à proximité d'un milieu humide :

Toute opération cadastrale aux fins d'établissement d'une nouvelle route ou d'une rue, lorsque celle-ci est destinée à desservir un terrain actuel ou projeté aux fins de construction d'un bâtiment principal, doit prévoir la localisation de l'emprise de ladite route ou rue à une distance minimale de 30 m des limites d'un milieu humide de manière à ce que le terrain à desservir puisse être constructible, dans le respect des normes de construction et d'implantation prescrites à la réglementation d'urbanisme ainsi que de la Loi sur la qualité de l'environnement. »

D'autre part, des sentiers piétonniers identifiés par une ligne en jaune sont proposés sur 2 extraits de plans en annexe (qui traversent 2 phases de développement). Ces traverses piétonnières d'une largeur de 3 mètres devront être prévues sous forme de servitude de passage pour le voisinage, le tout afin de respecter l'article suivant du règlement de lotissement :

« 3.3.2. Longueur des îlots

La longueur d'un îlot ne doit pas être supérieure à quatre cents (400) mètres. Cette distance pourra être portée à cinq cents (500) mètres si un sentier piétonnier d'une largeur minimale de trois (3) mètres est prévu vers le centre de l'îlot pour permettre la circulation avec une rue voisine. »

Conclusion :

Il est recommandé de demander au promoteur d'ajouter les informations manquantes au plan, telles que :

- la largeur des emprises de rues (min. 15 m.)
- les pentes maximales (<20 %) des rues sur 150 mètres de longueur projetés.
- les 2 sentiers piétonniers (réf. en jaune) en tant que servitude de passage (de 3 mètres de largeur) traversant 2 îlots.

Des démarches d'autorisation et de discussion devront être entreprises avec le MELCCFP en fonction des tracés de lots et de rues (les phases 1 et 2 étant déjà touchées sur le plan image par des ruisseaux et milieux humides).

Des éclaircissements seront demandés au promoteur relativement à la section du projet située en zone à risque de mouvement de terrain, soit la distance des rues projetées et les surfaces d'au moins 4 000 mètres carrés constructibles.

La phase 1 et 2 du projet de développement permettra le bouclage de rues de ce secteur et est à privilégier avec l'établissement d'un nouveau règlement concernant les PIIA suivant celui existant sur la rue Rosemary.

En vertu de l'article 3.3.2, alinéa 4 du Règlement de lotissement numéro 2021-03, il est proposé d'accepter la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, telle que présentée soit en partie en espaces « parcs publics » qui sont déjà identifiés sur le plan image et qui seront cédés à la Municipalité et en partie monétaire (valeur monétaire restante à évaluer).

La modification du plan image apparaît comme une amélioration de la configuration des lots et de la rue au niveau riverain. À noter qu'une étude de caractérisation environnementale réalisée vient aussi appuyer la modification du plan image initial.

Le comité discute à propos de cette demande de modification au plan image et considère que celle-ci est acceptable.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande de modification du plan image, selon le plan préparé le plan V15 mis à jour le 21 novembre 2023, par Développement Zone Verte, dossier 22-009.

Proposé par M. Jacques Ouellet

Appuyé par M. Daniel Remy

Adopté à l'unanimité

## **7. Demandes relatives aux usages conditionnels**

**7.1 3517, chemin Bergeron – Lot numéro 5 528 174 – Zone RUR-6 au Règlement de zonage numéro 2021-02 – Demande d'usage conditionnel relative au Règlement numéro 2021-05 – Exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) – 2e demande**

Cette demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels n° 2021-05 a pour objet et conséquence d'autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme pour l'usage de location à court terme (31 jours et moins) au 3517, chemin Bergeron.

Dans les faits, la demande initiale a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 26 septembre dernier et a fait l'objet d'un refus de la part du conseil municipal le 10 octobre 2023 par la résolution numéro 23-421.

Il s'agit donc d'une seconde demande pour laquelle, des modifications sont apportées.

Critères :

- Le nombre de chambres à coucher sera de **2**;
- La résidence de tourisme projetée sera localisée à plus de 300 mètres d'une autre location à court terme;
- Le numéro civique est visible de la rue;
- L'aire de stationnement est sécuritaire;
- La propriété est desservie par un puits et une installation septique. Une nouvelle installation septique devra être installée avant de faire de la location à court terme;
- Les aires d'agrément extérieures sont situées dans la cour latérale droite, à l'opposé de l'habitation voisine.

Le comité discute à propos de cette demande d'usage conditionnel et considère que celle-ci est acceptable.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter**, cette demande d'usage conditionnel relative à l'exploitation d'une résidence de tourisme pour l'usage de location à court terme (31 jours et moins) au 3517, chemin Bergeron, conformément aux critères du Règlement sur les usages conditionnels n° 2021-05.

Proposé par Mme Isabelle Breault  
Appuyé par Mme Erika Hercules Giron  
Adopté à l'unanimité

## **8. Varia**

Aucun sujet n'a été ajouté à ce point.

## **9. Levée de la réunion**

19 : 40

Proposé par M. Eric Weiss-Altaner  
Appuyé par Mme Sandra Carroll  
Adopté à l'unanimité

**La prochaine réunion régulière aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 18 h 30.**

*(s) Josianne Girard*

---

Josianne Girard, coprésidente  
Conseillère municipale

*(s) Gabriel Cyr*

---

Gabriel Cyr, secrétaire

---

**DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 15 JANVIER 2024**

---